



entrée illégale avec un passeport

Par **cpasmoi**, le **19/06/2012** à **01:03**

Bonsoir,

J'ai lu un peu partout qu'il peut y avoir régularisation d'un étranger par mariage. Il s'agit surtout d'irrégulier suite à l'expiration d'un visa.

Quelles sont précisément les possibilités de régularisation, avec une entrée illégale sur le territoire, en vu d'un mariage et l'impossibilité de retourner dans le pays d'origine, même après le mariage, pour une nouvelle arrivée légale.

La question ne porte pas sur la prise de nationalité mais simplement sur la régularisation de la situation afin de pouvoir travailler autrement qu'au noir et donc couverture sociale.....

Merci pour vos réponses, qui ne manqueront pas d'être claires.

Par **rugbys**, le **19/06/2012** à **10:57**

Vous parlez là d'un mariage blanc ou gris ? Hormis le fait que c'est immoral, c'est illégal pour le mariage blanc et pour le gris, il peut être annulé et vous perdrez votre titre de séjour.

Le mariage est un contrat civil et un acte d'amour, pas un moyen de profiter d'une couverture sociale (sécu ou chômage)

Slr

Par **cpasmoi**, le **19/06/2012** à **21:40**

Bonsoir à tous et à ceux qui ont répondu.

Je n'ai parlé à aucun moment de mariage blanc ou gris. Si je demande de l'aide ou des renseignements pour la régularisation, c'est que nous nous considérons bien comme des époux de coeur. Je sais que le mariage civil (je ne tiens pas du tout au mariage religieux) n'a pas à voir avec la régularisation. Cela dit, nous devons vivre en France et pour que ce soit dans une tranquillité d'esprit permettant l'épanouissement de notre couple et pour être "comme tout le monde" (travail, sorties, loisirs...et oui, santé également, je souhaitais savoir si quelqu'un d'averti, pouvait me donner des pistes pour accéder à cette régularisation.

Donc, merci à ceux qui pourront répondre.

Par **youris**, le **20/06/2012** à **10:20**

bjr,

il n'y a pas de régularisation automatique par le mariage.

il faut respecter certaines procédures dont la première est le mariage.

ensuite, si vous êtes marié avec un Français, vous avez le droit de rejoindre votre époux en France. Vous devez toutefois respecter certaines procédures et accomplir des démarches à l'étranger, puis en France.

Vous devez entrer avec un visa de long séjour valant titre de séjour.

Vous êtes soumis, avant votre entrée en France, à une évaluation de vos connaissances de la langue française et des valeurs de la République et, si besoin, à une formation.

Demande de visa

Vous devez demander votre visa à l'ambassade ou au consulat français dans votre pays d'origine ou, si vous n'y vivez pas, dans votre pays de résidence à l'étranger.

Pour connaître la liste des pièces à fournir, vous devez contacter l'ambassade ou le consulat compétent ou consulter son site internet.

Si vous avez célébré votre mariage à l'étranger, vous devez obtenir sa transcription sur les registres de l'état civil français, avant de déposer votre demande de visa.

cdt

Par **cpasmoi**, le **22/06/2012** à **22:20**

Bonsoir Youris et merci pour la réponse.

Mais, nous ne sommes pas dans le cas que vous décrivez. Je suis française, et mon "ami" (mari de coeur) est déjà en France, mais entré bien sûr sans visa. Il fait rapatrier ses papiers administratifs. Nous ne pouvons pas aller chez lui pour un mariage, ou pour qu'il redemande un visa. C'est pourquoi je fais appel à tous ceux qui voudront bien nous donner quelques conseils ou pistes pour savoir s'il est possible qu'il obtienne un visa en France. En ce qui concerne le mariage, nous attendons d'avoir reçu tous ses papiers.

Merci encore.